

## Plantes médicinales.

Une foule de plantes poussent même malgré nous, dans nos champs et nos jardins et seraient d'une grande utilité si elles étaient exploitées soit dans l'industrie, soit en médecine. Pour ne parler que de ces dernières, combien de maladies ne pourrait-on pas soigner soi-même si nous connaissions la propriété des plantes qui nous entourent et qui sont mises là exprès par la Providence pour soulager nos maux. A-t-on une colique vite en court chez le médecin, personnage utile, sans doute, mais dont les services coûtent cher et qui vous administre souvent les remèdes achetés des pharmacies, qui viennent de l'étranger, frêlatés pour la plupart ou presque toujours évanés par le long séjour qu'ils font sur les tablettes.

Apprenez donc, vous surtout, cultivateurs, dont l'économie est nécessaire et qui avez tant de terrains à employer, à récolter de bonnes plantes médicinales ou à employer celles qui sont à vos portes; vous vous en servirez pour les indispositions de vos enfants et en vendrez à vos médecins et aux pharmacies qui en fournissent.

**Capucine.**—Les feuilles, les fleurs, les boutons et les fruits sont utiles.

Intérieur. Décoction une demie ou une once par pinte d'eau.

Suc exprimé de 1 à 2 onces seul ou mêlé avec le lait.

Stimulant, tonique et bon contre le scorbut.

Le suc est bon pour les poitrinaires.

**Cresson.**—Les plantes et les sommets fleuris.

Intérieur. Décoction ou infusion de une demie à une once par pinte d'eau.

Suc exprimé de une demie once à 3 onces en potion dans un bouillon.

Feuilles mis en poudre de 18 grains à un gros.

Bon contre le scorbut, tonique, excitant, soulage l'asthme.

**Cresson de fontaine.**—Les feuilles. Intérieure. Infusion ou décoction à vase clos 1 à 2 onces par pinte d'eau.

Suc exprimé de l'herbe fraîche 2 à 4 onces.

Sirop, 1 de suc sur 2 de sucre, 2 à 4 onces en potion ou pur.

En salade. On mâche les feuilles pour raffermir les gencives, elles servent à nettoyer les ulcères scorbutiques de la bouche.

La cresson de fontaine est stimulant, anti-scorbutique, (combat le scorbut), diurétique (favorise les urines), expectorant, (fait détacher ce qui s'attache aux poumons), et diaphorétique (fait transpirer).

Il augmente les forces digestives et convient dans les débilités de l'estomac, les engorgements de la rate par suite des fièvres intermittentes, les scrofules, les maux de poitrines, et les calculs.

A l'extérieur en cataplasme, pour faire aboutir et nettoyer les ulcères scorbutiques ou scrofuleux.

On guérit la teigne en faisant manger du cresson et appliquant sur la tête cette herbe pelée avec du saindoux pendant 15 à 20 jours.

Injecté dans les narines son suc guérit les polypes muqueux.

## Le tarif des Etats-Unis.

**Nouveaux impôts sur les produits de fermes.**—Le bill reprisailles.—Une dépêche nous apprend que le comité des voies et moyens du congrès a rempli sa promesse d'augmenter les impôts sur les produits agricoles. Il y a augmentation non seulement sur les produits sur lesquels il existe déjà des droits, mais on a aussi imposé de nouveaux droits sur les produits de ferme qui sont admis aujourd'hui en franchise.

Voici quelques uns des articles sur lesquels on a haussé les droits :

Chevaux et mulets, 30 pour cent par tête, pourvu que le cheval soit évalué à \$150 et plus, au lieu d'un droit *ad valorem* de trente pour cent.

Bestiaux, âgés de plus d'un an, \$10 par tête; moins d'un an, \$2 par tête.

Porcs, \$1 par tête.

Tous les autres animaux non spécifiés dans cet acte 25 pour cent *ad valorem*.

Orge, 30 cents par minot de 48 livres.

Malt, 40 cts par minot de 24 lbs.

Orge perlé, 1 ct par livre.

Sarrasin, 50 cts par minot de 48 lbs.

Blé d'Inde ou maïs, 10 cts par minot.

Avoine, 10 cts par minot.

Séigle, 10 cts par minot.

Farine,  $\frac{1}{2}$  ct par livre.

Blé, 20 cts par minot.

Farine de blé, 20 pour cent *ad valorem*.

Voici maintenant les produits de ferme qu'on a mis sur la liste des impôts :

Beurre, 6 cts par livre.

Fromage, 6 cts par livre.

Lait frais, 6 cts par gallon.

Lait conservé y compris le poids du paquetage, 3 cts par livre.

Sucre de lait, trois cts par livre

Les produits de ferme proprement dits seront taxés comme suit :

Fèves, 40 cts par minot de 60 livres.

Conserves de fèves, 40 pour cent *ad valorem*.

Blé d'Inde à balai \$8 la tonne.

Choux, 3 cts chacun.

Cidre, 5 cts le gallon.

Oeufs, 4 cts la douzaine.

Foin, \$4 la tonne.

Peaux brutes soit sèches ou vertes, et les autres peaux excepté les peaux de mouton avec leur laine,  $1\frac{1}{2}$  ct par livre.

Miel, 20 cts par gallon.

Houblon, 15 cts par livre.

Oignons, 40 cts par minot.

Pois, verts ou secs, en baril ou en petits lots, 40 cts par minot de 60 livres.

Pois écalés, 30 cts par minot de 60 lbs.

Pois en petits paquets, 1 ct par livre.

Patates, 20 cts par minot de 60 livres.

Fèves Castor, 32 cts par minot de 60 lbs.